

Yves Tubiana

EXPERT-COMPTABLE DIPLOME PAR L'ETAT - COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

51, rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. : 01.42.93.10.12
Fax : 01.42.93.86.00
Site web: www.tubiana.com
e-mail : cabinet.tubiana@tubiana.com

ADESATT

Association d'Etude et de Suivi de l'Aménagement du Temps de Travail

Siège social : 22-28 Rue Joubert

75009 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Du 9 juin 2026

Statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

SIRET : 412 214 488 000 22 NAF : 6920 Z

Sommaire

1 – Opinion	<u>3</u>
2 – Fondement de l'opinion	<u>3</u>
2.1 – Référentiel d'audit	3
2.2 – Indépendance	3
3 – Justification des appréciations	<u>3</u>
4 – Vérification des documents adressés aux associés.	<u>4</u>
5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels	<u>5</u>
6 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.....	<u>5</u>

Aux Adhérents de l'association ADESATT,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADESATT relatifs à **l'exercice clos le 31 décembre 2025** tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

2.1 – Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire Aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 – Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du **1er janvier 2025** à la date d'émission de mon rapport.

3 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, indiqués en note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – Vérification des documents adressés aux adhérents

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

5 – Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6 – Responsabilités du Commissaire Aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire Aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris,

Le 24 Mai 2026



Yves TUBIANA

Commissaire aux Comptes

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024	PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
	Brut	Amort/prov	Net				
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>					<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
Immobilisations incorporelles					Report à nouveau	7 825,01	513 518,71
Agencements, installations					Résultat de l'exercice	16 398,21	-505 693,70
Matériel informatique							
Mobilier	12 942,96	3 057,46	9 885,50	11 323,61			
Immobilisations financières							
TOTAL I	12 942,96	3 057,46	9 885,50	11 323,61	TOTAL I	24 223,22	7 825,01
<u>ACTIF CIRCULANT</u>					<u>PROVISIONS POUR RISQUES</u>		
Fournisseurs : avances & acomptes							
Clients & cpts rattachés	182 263,00		182 263,00	0,00	<u>DETTES</u>		
Personnel & comptes rattachés					Clients avances & acomptes	0,00	300,00
Débiteurs divers					Fournisseurs & dettes rattachées	605 371,61	1 754 732,25
Produits à recevoir	0,00		0,00	0,00	Dettes fiscales et sociales		
					Créditeurs Divers		
<u>DISPONIBILITES</u>							
Charges constatées d'avance	399 908,63		399 908,63	1 695 748,36			
	37 537,70		37 537,70	55 785,29	Produits constatés d'avance	0,00	0,00
TOTAL II	619 709,33	0,00	619 709,33	1 751 533,65	TOTAL II	605 371,61	1 755 032,25
TOTAL ACTIF	632 652,29	3 057,46	629 594,83	1 762 857,26	TOTAL PASSIF	629 594,83	1 762 857,26

Compte de résultat 2025

CHARGES	Année 2025	Année 2024	Ecart	PRODUITS	Année 2025	Année 2024	Ecart
Frais de fonctionnement	220 435,78	193 086,89	27 348,89	Cotisations des membres	1 050,00	1 050,00	0,00
Frais de collecte	188 096,07	122 961,10	65 134,97	Collecte	11 997 951,08	11 426 581,08	571 370,00
Total charges de fonctionnement (1)	408 531,85	316 047,99	92 483,86	Total Produits de collecte (1)	11 999 001,08	11 427 631,08	571 370,00
Etudes (dont CPPNI)	379 884,00	284 136,00	95 748,00	Autres produits			
				Total produits divers (2)	0,00	0,00	0,00
Total charges d'études (2)	379 884,00	284 136,00	95 748,00	Intérêts sur placements	80 812,98	116 859,21	-36 046,23
Financement du paritarisme	11 275 000,00	11 450 000,00	-175 000,00	Total Produits financiers (3)	80 812,98	116 859,21	-36 046,23
Total suivi de l'accord (3)	11 275 000,00	11 450 000,00	-175 000,00	Produit exceptionnel sur opération de gestion	0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES (1)+(2)+(3)	12 063 415,85	12 050 183,99	13 231,86	Total Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00
Excédent de l'exercice	16 398,21			TOTAL PRODUITS (1)+(2)+(3)+(4)	12 079 814,06	11 544 490,29	535 323,77
TOTAL GENERAL	12 079 814,06	12 050 183,99	13 231,86	Insuffisance de l'exercice		505 693,70	-522 091,91
				TOTAL GENERAL	12 079 814,06	12 050 183,99	13 231,86

ADESATT

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2025

L'Association D'Etude Et de Suivi de l'Aménagement du Temps de Travail dans les métiers du savoir - ADESATT – a été créée le 20 février 2000 à la suite de la volonté des partenaires sociaux de la branche des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseil, de conférer un statut juridique à la commission de suivi des modalités de réduction et d'aménagement du temps de travail institué par l'accord national relatif à la réduction du temps de travail du 22 juin 1999 au sein de la branche.

Les adhérents ont reconnu qu'ils ne pouvaient atteindre leur objectif que par le développement du paritarisme entre fédérations professionnelles d'employeurs et fédérations syndicales de salariés représentatives au niveau national.

Dans ce cadre, les adhérents ont entendu étendre les missions de l'ADESATT afin de lui confier la gestion du financement du paritarisme au sein de la branche en modifiant ses statuts lors de l'assemblée générale du 19 mai 2009.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice 2025 ont été établis conformément à l'avis 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présente un total de **629 594,83 €**

Le compte de résultat affiche un total de produits de **12 079 814,06 €** et un total de charges de **12 063 415,85 €** et laisse apparaître un résultat positif de **16 398,21 €**.

L'exercice, d'une durée de douze mois, recouvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Les comptes annuels sont arrêtés par le conseil d'administration.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

FAIT INTERVENU APRES LA CLOTURE

Aucun fait marquant intervenu après la clôture.

PRINCIPALES METHODES UTILISEES

Immobilisations :

Amortissement linéaire

Créances et dettes :

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement :

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat.

A l'inventaire si une catégorie de valeurs mobilières de placement est inférieure à son coût d'acquisition, une provision est constituée pour tenir compte de la moins-value latente.

Au 31 décembre 2025, l'ADESATT ne détient aucune valeur mobilière de placement.

Disponibilités :

Les disponibilités en banque sont évaluées pour leur valeur nominale.

RESSOURCES DE L'ADESATT

Les ressources de l'ADESATT se composent :

- D'une contribution conventionnelle annuelle des entreprises, relevant de la convention collective nationale du 15 décembre 1987, de 0,2 pour mille de la masse salariale brute de l'année précédente.
- Des cotisations normales et exceptionnelles de ses membres (150 € par membre).
- Des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat, les collectivités territoriales et toutes structures nationales, européennes et internationales.
- Des produits de placement de l'excédent de ses disponibilités financières.

Contributions publiques de financement :

L'ADESATT n'a bénéficié d'aucune contribution publique de financement, ni au cours de cet exercice, ni au cours d'exercices précédents.

Contributions en nature :

L'ADESATT n'a bénéficié d'aucune contribution en nature qu'il s'agisse de mise à disposition de personnes ou de biens meubles et immeubles.

Engagements de retraite :

L'ADESATT n'emploie pas de salariés.

Autres engagements :

L'ADESATT utilise, dans le cadre de son fonctionnement, les services administratifs et comptables de la Fédération Syntec et de la Fédération CINOV. Les dépenses sont refacturées au coût de revient.

La collecte de la contribution conventionnelle annuelle est assurée par la Fédération Syntec et la fédération CINOV (comptabilité, suivi des créances, encaissements et relances des entreprises, gestion de trésorerie, optimisation du site d'ADESATT).